



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.37/2000/5
7 février 2000
ORIGINAL : FRANÇAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1267 (1999)
CONCERNANT L'AFGHANISTAN

NOTE VERBALE DATÉE DU 26 JANVIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE MONACO AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement princier a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de l'application des mesures édictées par le paragraphe 4 de ladite résolution.

Le Département des finances et de l'économie ainsi que la Direction de la sûreté publique et sa division de police maritime et aéroportuaire devront veiller, chacun en ce qui les concerne, à la mise en oeuvre, la plus stricte, de ces dispositions.
